



La conservation de la nature en Wallonie - 50 ans après la loi du 12 juillet 1973

Colloque du 15 octobre 2024
DELTA, Namur, FINN

SPW ARNE

DNF-

Direction de la Nature
et des Espaces verts

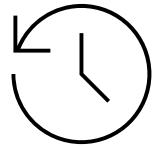
15 octobre 2024

©Michel Fautsch

**La conservation de la nature en Wallonie -
Brève vision historique et aperçu des principales
mesures de protection prévues par la loi du 12
juillet 1973**

Alice Naveau, Charlotte Descamps, Jean-Philippe Bizoux
Sophie Mohimont et Julie Lebeau

Plan de l'exposé



1. **Bref Historique** de la législation en matière de conservation de la nature

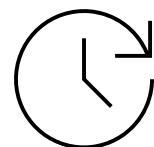


2. **Mesures de protection** prévues par la LCN



3. **Dernières évolutions** marquantes de la LCN et de sa mise en œuvre

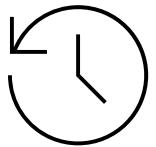
Aires protégées (statut fort), espèces protégées et Natura 2000



4. De la Conservation à la Restauration : perspectives d'avenir avec le **Règlement sur la Restauration de la Nature**



5. **Conclusion**



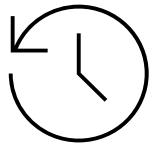
Service public de Wallonie

SPW ARNE

Direction de la Nature et des Espaces verts

1. Bref historique de la législation en matière de conservation de la nature





Une définition du droit de la conservation de la nature

Au sens large, le droit de la conservation de la nature peut être entendu comme: « **l'ensemble des règles** visant à **conserver** et à utiliser **durablement** la faune et la flore sauvages, les habitats et écosystèmes naturels et semi-naturels ».

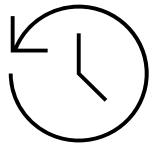
(C.-H. BORN et F. LAMBOTTE, RPDB, X, 2007, n°1745, p. 1198)



Ensemble des règles: LCN + autres polices sectorielles qui peuvent avoir des impacts sur la conservation du patrimoine naturel (Forêt, agriculture, AT, EEE, chasse, pêche, Evaluation des incidences, patrimoine, air, sol, bruit, déchets, ...)

Conserver: approche fixiste

Conserver et utiliser **durablement:** ce droit s'intègre dans d'autres préoccupations de l'homme (socio-économique)



De quelques mesures de protection utilitaires à une législation spécifique en matière de conservation de la nature

Premières mesures de protection des espèces

- Loi sur la chasse (1846)
- Code rural (1886)

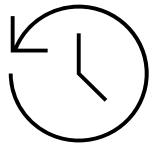
Utilité directe pour
l'homme/valeur
économique

Premières mesures de protection des milieux naturels

- Code forestier (1854)
- Législation relative à la protection
du patrimoine immobilier (1931)
- Loi du 29 mars 1962 organique
de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire

1ères réserves et législation autonome de conservation de la nature

- 1957: Création des
premières réserves
naturelles
- Loi du 12 juillet 1973 sur
la conservation de la
nature (LCN)



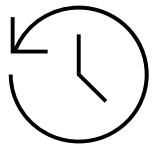
Objectifs de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature



« **Article 1er.** La présente loi tend à **sauvegarder** le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de **protection** de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air.

La présente loi ne vise pas à réglementer l'exploitation agricole et forestière. »

→ **Approche fixiste et de développement durable**



Loi du 8 août 1980 : régionalisation des compétences



Etat fédéral

import, transit,
export espèces
non indigènes

Région flamande

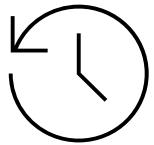
« Het
Natuurdecreet »
du 21 octobre
1997

Région de
Bruxelles-
Capitale

« L'ordonnance
Nature » du 1^{er}
mars 2012

En Région
wallonne

LCN toujours
d'application
modifiée par des
décrets
successifs



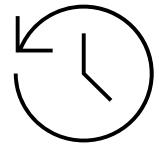
Droit international et communautaire: impulsion pour une réglementation ambitieuse



Convention de Paris - 1950
(protection des oiseaux)
Convention de Berne - 1979
(vie sauvage et milieu naturel)
Convention de Rio - 1992
(diversité biologique)



Directive « Oiseaux » 1979
Directive « Habitats » 1992
NEW: Règlement sur la
restauration de la nature 2024



Vers une réforme globale de la LCN en Région wallonne ?

Révisions successives

Une trentaine de décrets modifient la LCN

! Décret du 6 décembre 2001 qui transpose les directives oiseaux et habitats et leurs objectifs

Projet de révision de la LCN (1^{ère} lecture 20 juillet 2023)

Révision de la LCN avec pour objectif principal de donner un cadre juridique au réseau écologique

Révision AGW RN

Stratégie 360 (adoptée le 25 avril 2024)

Ne tient pas compte de la NRL



Service public de Wallonie

SPW ARNE

Direction de la Nature et des Espaces verts

2. Mesures de protection prévues par la LCN



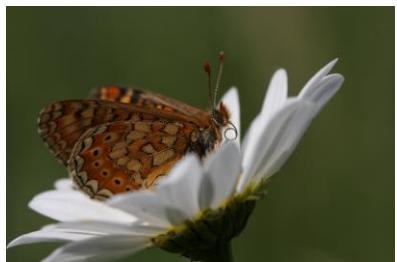
©Michel Fautsch



Principales mesures de protection prévues par la LCN

Espèces protégées (chapitre II)

- Oiseaux
- Autres espèces animales et végétales



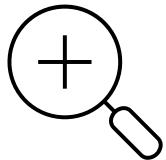
Protection des milieux naturels (chapitre III)

- Aires protégées autres que Natura 2000
- Le réseau Natura 2000



Autres mesures

- Introduction d'espèces non indigènes et réintroduction d'espèces indigènes]
- Pôle Ruralité, section Nature
- Régimes de subventions
- Plantation et semis de résineux
- Circulation dans les cours d'eau
- Règlements communaux (58 quinques)
- Etc.



SPW ARNE

Direction de la Nature et des Espaces verts

3. Dernières évolutions marquantes de la LCN et de sa mise en œuvre



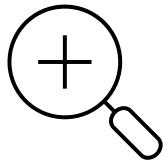
© Philippe Van Asbroeck



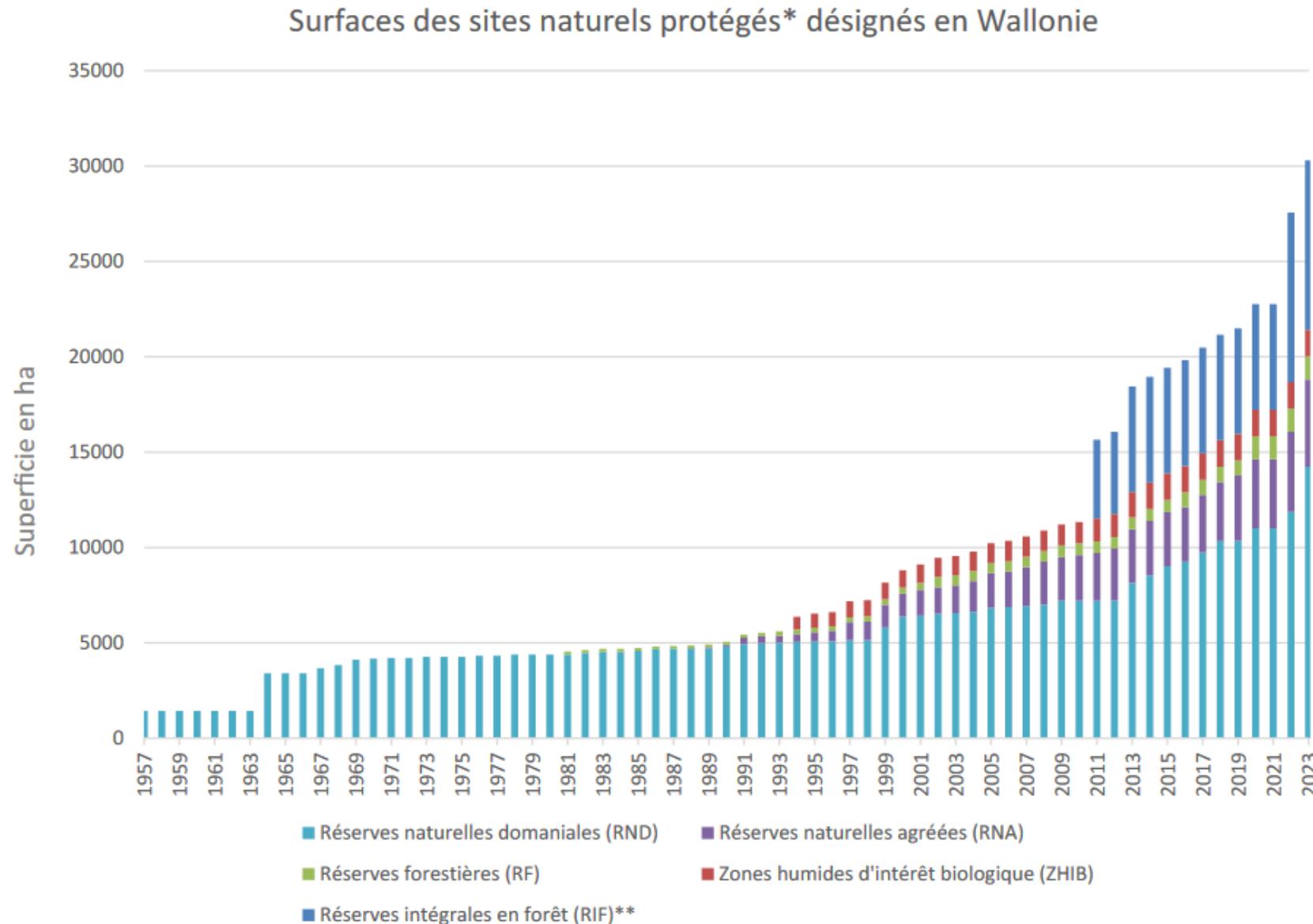
Aires protégées

Statut de protection « fort »

- Objectif principal : conservation et restauration de l'intégrité du milieu et des espèces qui s'y trouvent.
- Activités humaines strictement encadrées
- Dirigées ou intégrales

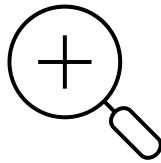


Aujourd'hui, près de 20 000 ha en réserves naturelles



*En raison de leur caractère souterrain, pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS).

** Environ 8 % de la superficie des RIF est également incluse dans des RF, des RND, des RNA ou des ZHIB. À noter qu'entre 2014 et 2022, le détail annuel de la progression des RIF n'est pas connu. L'augmentation de superficie des RIF en 2022 est due à la mise à jour de la base de données des RIF



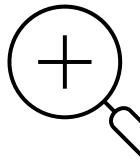
Aujourd'hui, près de 20 000 ha en réserves naturelles

	Nombre de sites	Superficie (ha)
Réserves naturelles domaniales (RND)	289	14 233
Réserves naturelles agréées (RNA)	234	4 579
Réserves forestières (RF)	21	1 212
Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)	74	1 389
Cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)	80	0
TOTAL	698 sites	21 413 ha

Réserves intégrales en forêt (RIF)	Information non disponible	9 400 ha
------------------------------------	----------------------------	-----------------

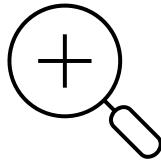
+ 952 ha de réserves naturelles en cours de reconnaissance d'ici la fin de l'année (on espère!)

→ Objectif de la déclaration de la politique régionale : 5% en 2030 d'aires strictement protégées



Le plan de relance de la Wallonie permet de développer des projets ambitieux en matière de conservation de la Nature





Pour parvenir à l'objectif de 5% d'aires strictement protégées, un plan d'action a été établi en 2023



Axe 1

Augmenter la maîtrise foncière



Axe 2

Améliorer la gestion et le suivi



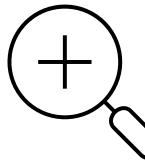
Axe 3

Sensibiliser et former les acteurs



Axe 4

Adapter la législation et la gouvernance



Quelques grandes lignes du nouvel AGW du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique

- Diversification des gestionnaires de réserves naturelles et revalorisation du montant forfaitaire subsidié - soutien particulier aux petites associations
- Révision, détail et unification des procédures de reconnaissance des réserves naturelles
- Mise en place de nouvelles commissions de gestion pour l'ensemble des réserves naturelles

 **La biodiversité en Wallonie** Plan du site - Contact - Extranet  Recherche 

[Accueil](#) [Espèces](#)  [Biotopes](#)  [Sites](#)  [Invasives](#) [Législation](#) [Agir](#) [Natura 2000](#) [Actualités](#) [A propos](#)

Vous êtes sur : [Accueil](#) > [Actualités](#) > [Sites](#) > **Nouvel AGW sur les réserves naturelles et les CSIS**

Actualités

[Espèces](#)

[Biotopes](#)

[Sites](#)

Nouvel AGW sur les réserves naturelles et les CSIS

Début mai, le Gouvernement wallon a adopté en 3e lecture le nouvel AGW relatif aux réserves naturelles et cavités souterraines d'intérêt scientifique.

Celui-ci devrait être publié d'ici la fin de l'année au Moniteur belge. Il entrera en application dès publication, excepté certains articles liés aux subventions qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.



© Marc Ameels

Les espèces protégées en Région wallonne



Régime de protection des espèces



décret du 6 décembre 2001, Art. 2, 2 bis, 2 ter, 3 et 3 bis

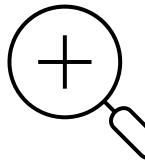


Protection stricte

- tous les oiseaux indigènes vivant naturellement à l'état sauvage (hors espèce gibier)
- 34 mammifères, 13 amphibiens, 5 reptiles, 2 poissons et 174 invertébrés
- 309 espèces végétales

Protection partielle

- 8 mammifères, 2 amphibiens, 2 reptiles et 9 poissons et 21 plantes supérieures et toutes les mousses et les lichens



Effet positif du statut de protection sur les populations de certaines espèces





Dérogation aux mesures de protection des espèces

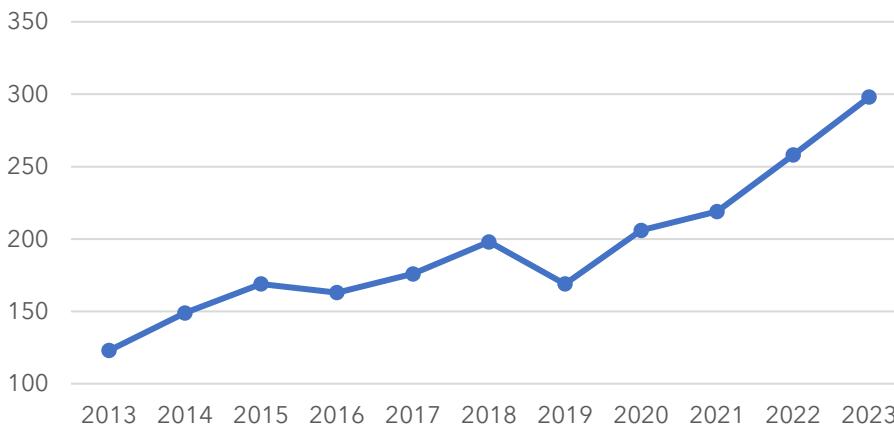


Art. 5 et 5 bis de la LCN et AGWs de 2003

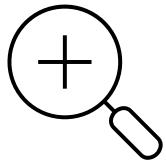
Possibilité d'obtenir une dérogation si 3 conditions sont remplies :

1. Absence d'autre solution satisfaisante
2. Oiseaux: population non mise en danger - Autres espèces : dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
3. Pour des motifs limitativement énumérés par la loi

évolution du nombre de demandes de dérogations



En 2023: 684 demandes (298 + 389 corvidés);
+40 % en 5 ans



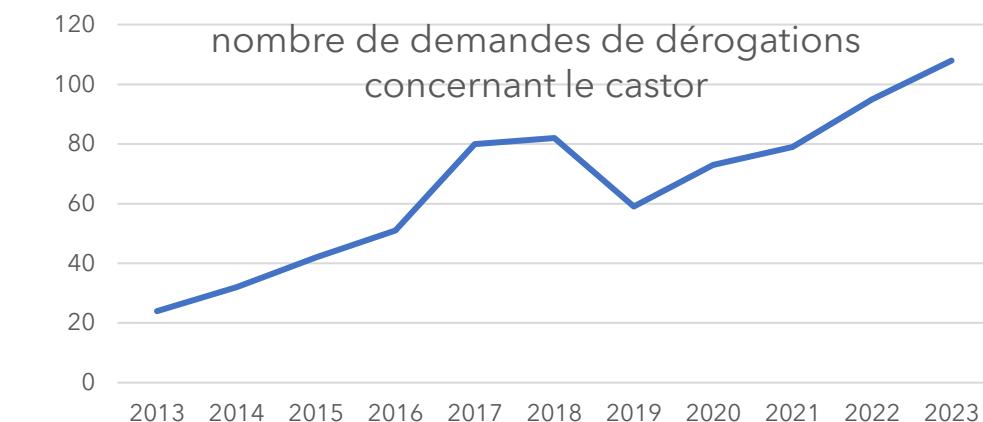
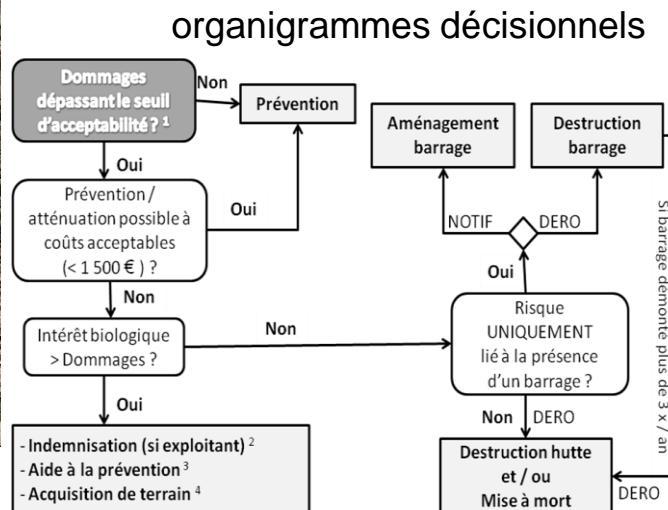
Dérogations pour « gestion » des conflits d'usage

Conflits d'usage du territoire en augmentation en raison de:

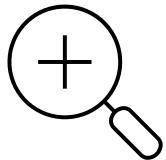
- augmentation des populations de certaines espèces (ex: castors, certains oiseaux piscivores)
- dégradation des habitats (ex: corbeaux freux)
- Changement d'affectation dans l'usage du territoire (ex: mouettes)
- L'emprise de l'activité humaine augmente



Le cas du castor

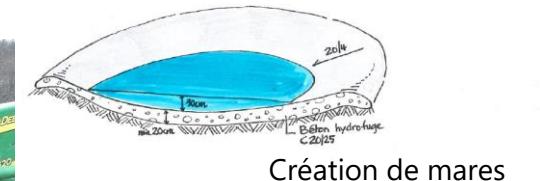
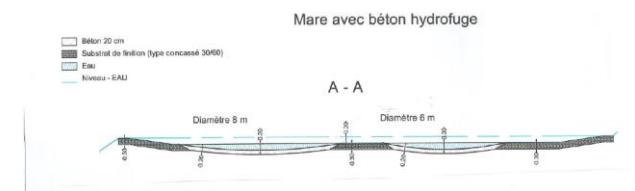
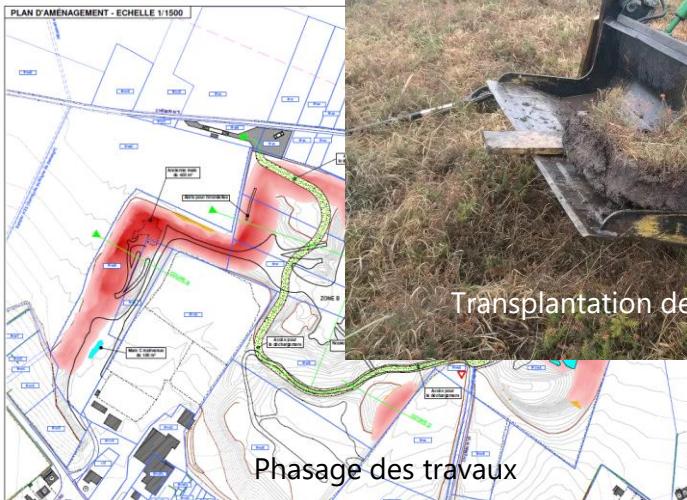
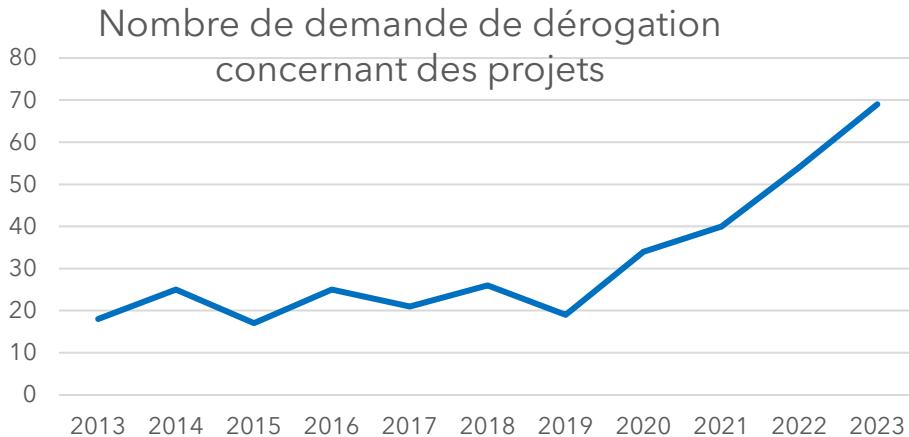
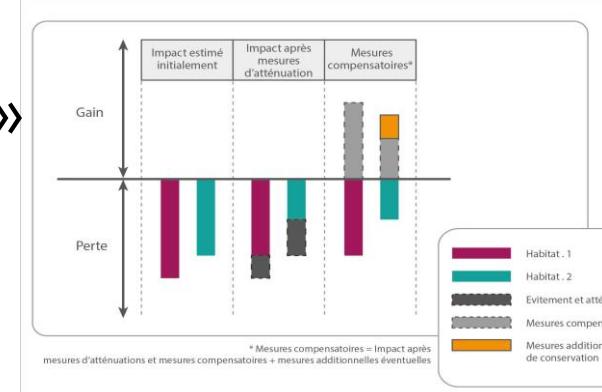


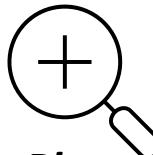
À évaluer périodiquement selon l'EC des espèces



Dérogations pour « développement économique »

- Exemples: Aménagement de zonings, exploitation ou réhabilitation de carrière, rénovation du réseau ferroviaire, urbanisation, autres travaux d'intérêt public...
- Prise en compte des espèces dans les projets/travaux (plans, permis) et développement économique en augmentation
- Application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser aux espèces protégées





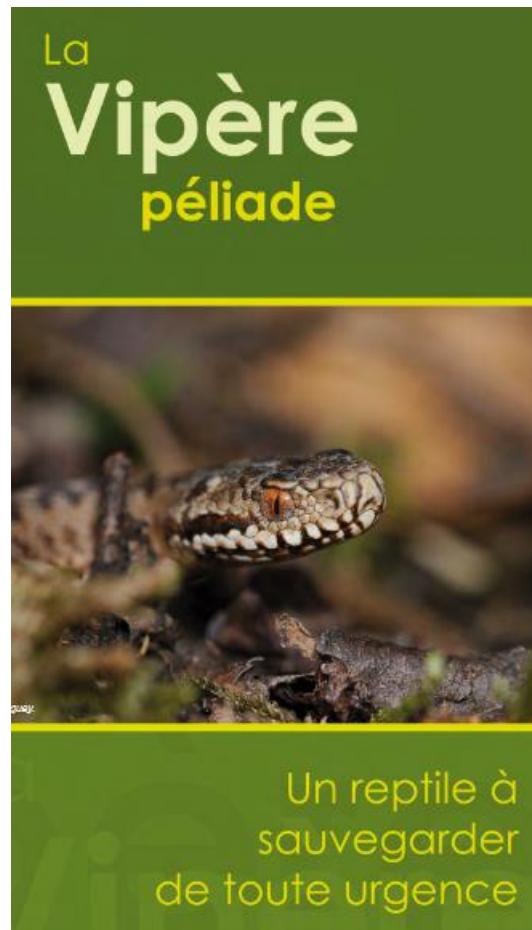
Actions de protection (préventives et proactives)

Plans d'action à l'échelle du territoire



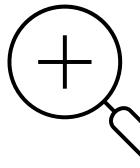
Actions pour le
crapaud
calamite

en Wallonie



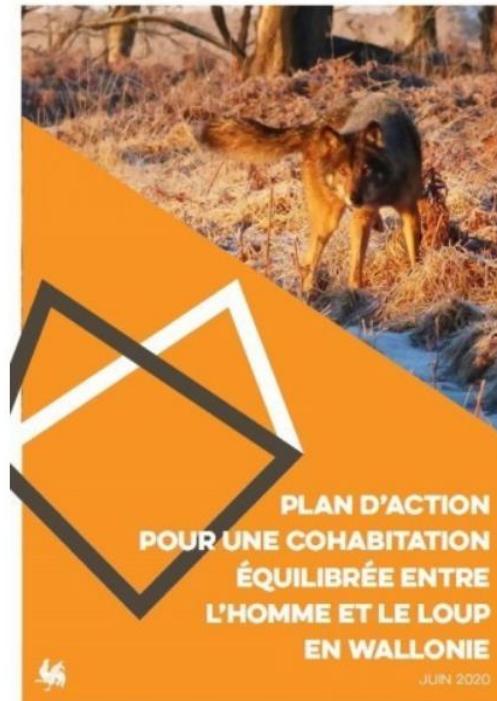
Notifications « espèces protégées »





Indemnisation des dommages causés par certaines espèces protégées

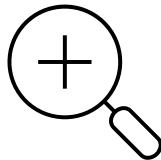
Art 58 sexies et AGW : favoriser la cohabitation



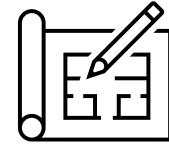
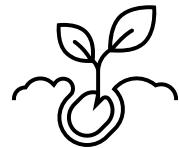


Natura 2000 en Région wallonne

- **Réseau de sites** naturels ou semi-naturels **de l'UE** (directives « Oiseaux » et « Habitats »)
- Sites désignés afin de maintenir et de rétablir dans un **état de conservation favorable** une série de types d'**habitats** naturels et d'**espèces** dits « d'intérêt communautaire »
- Optique de **développement durable**: tient compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et régionales



Etapes de mise en œuvre de Natura 2000 en RW



2001
Décret wallon



2002-2005
Sélection



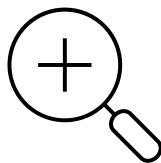
2010 Décret modificatif
2011
Mesures générales et particulières



2011
Compensations financières

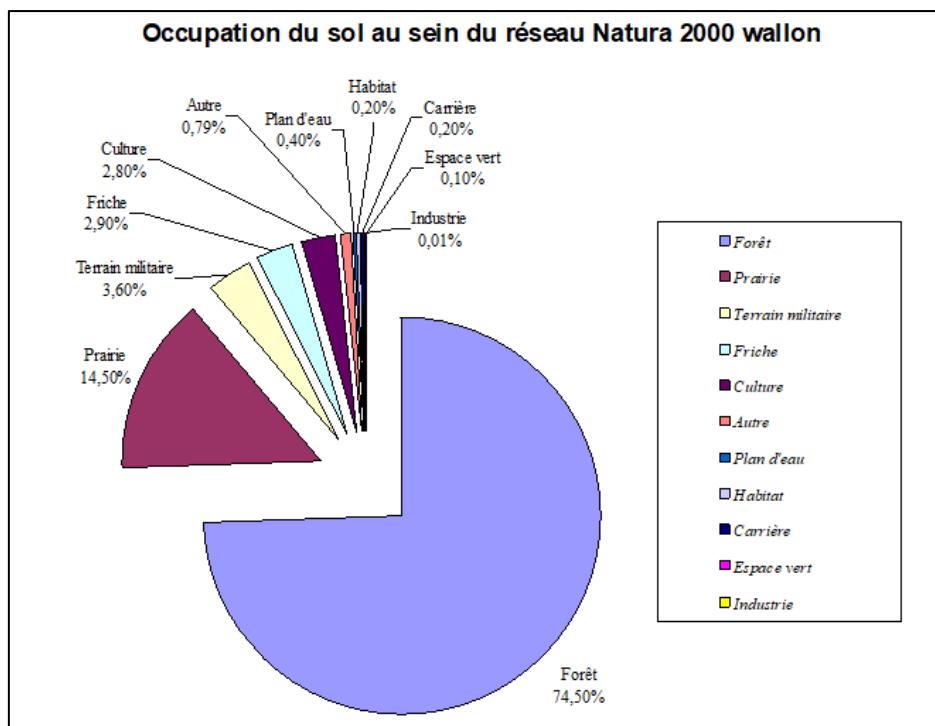
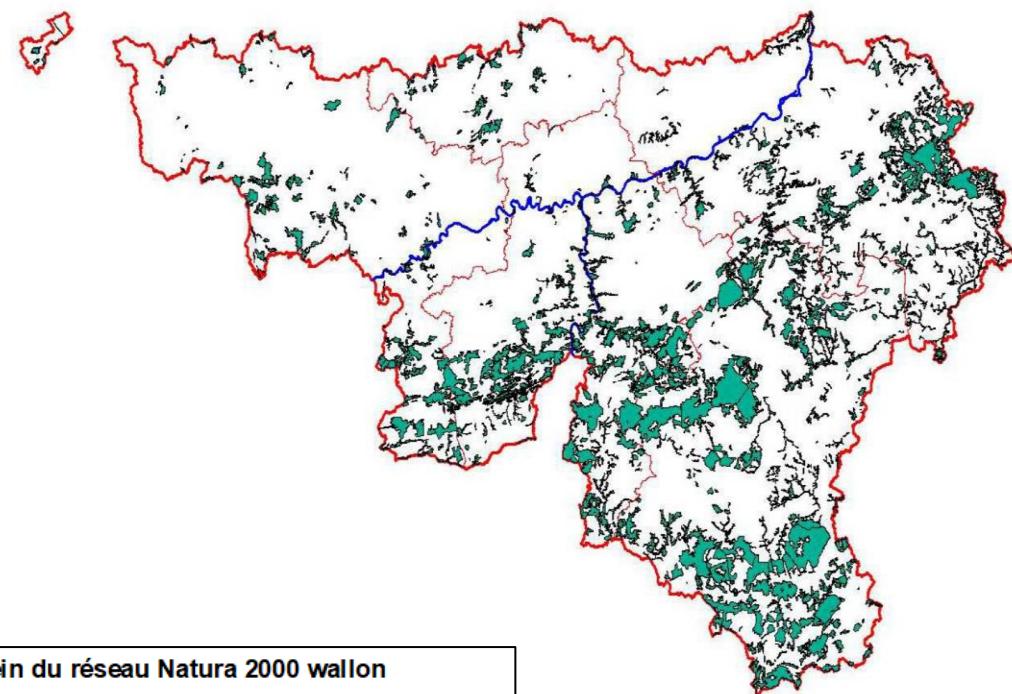
2014-2017
Arrêtés de désignation

2016
Objectifs de conservation



Natura 2000 en quelques chiffres

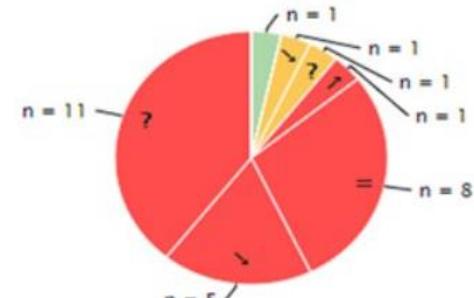
- 13% du territoire
- 240 sites
- 41 habitats, 10 habitats prioritaires
- 65 oiseaux
- 31 autres espèces
- 200.000 parcelles cadastrales
- 60.000 propriétaires
- +/- 4000 agriculteurs





Effet de Natura 2000 sur l'état de conservation des HIC et des EIC* ?

Région biogéographique atlantique



TOTAL : 28 types d'habitats

■ Favorable* ■ Défavorable inadéquat
■ Défavorable mauvais ■ Inconnu
↗ mais en amélioration ↗ et en détérioration
↗ = et stable ↗ et en détérioration
↘ et en détérioration ↘ ? et de tendance inconnue
? et de tendance inconnue

n = nombre de types d'habitats

*L'état ne peut être favorable que si la tendance est stable.

Source : DÉE

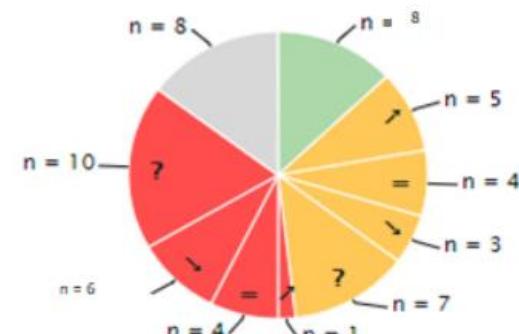
Région biogéographique continentale



TOTAL : 41 types d'habitats

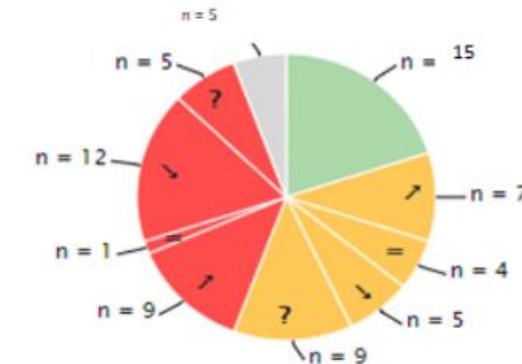
■ Favorable* ■ Défavorable inadéquat
■ Défavorable mauvais ■ Inconnu
↗ mais en amélioration ↗ et en détérioration
↗ = et stable ↗ et en détérioration
↘ et en détérioration ↘ ? et de tendance inconnue
? et de tendance inconnue

Région biogéographique atlantique



Total: 56 espèces

Région biogéographique continentale



Total: 72 espèces

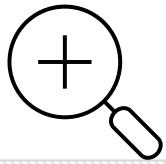
Favorable*

■ Favorable* ■ Défavorable inadéquat
■ Défavorable mauvais ■ Inconnu
↗ mais en amélioration ↗ et en détérioration
↗ = et stable ↗ et en détérioration
↘ et en détérioration ↘ ? et de tendance inconnue
? et de tendance inconnue

*L'état ne peut être favorable que si la tendance est stable.

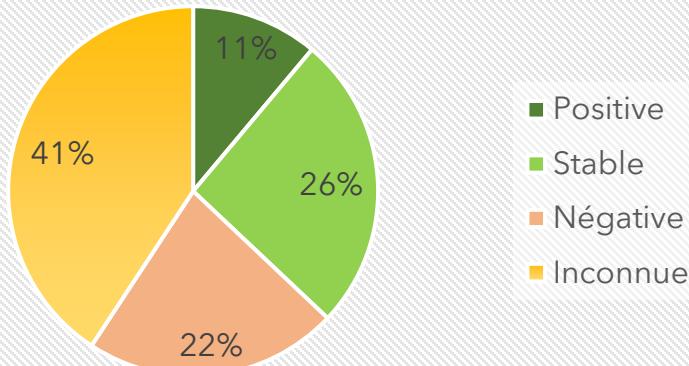
Source : DÉE

Habitats d'intérêt communautaire

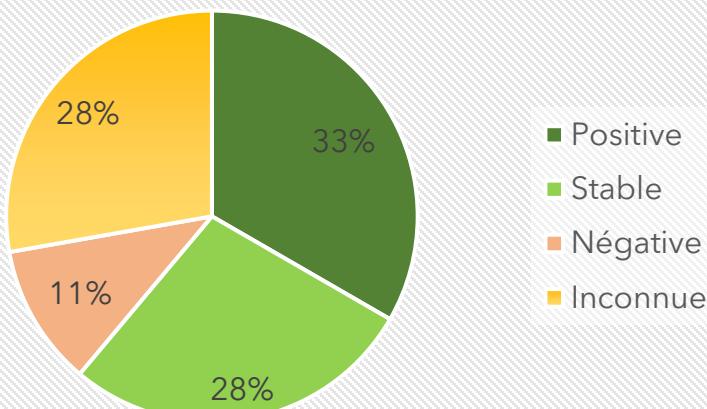


Tendance de l'état de conservation des HIC et EIC en RW

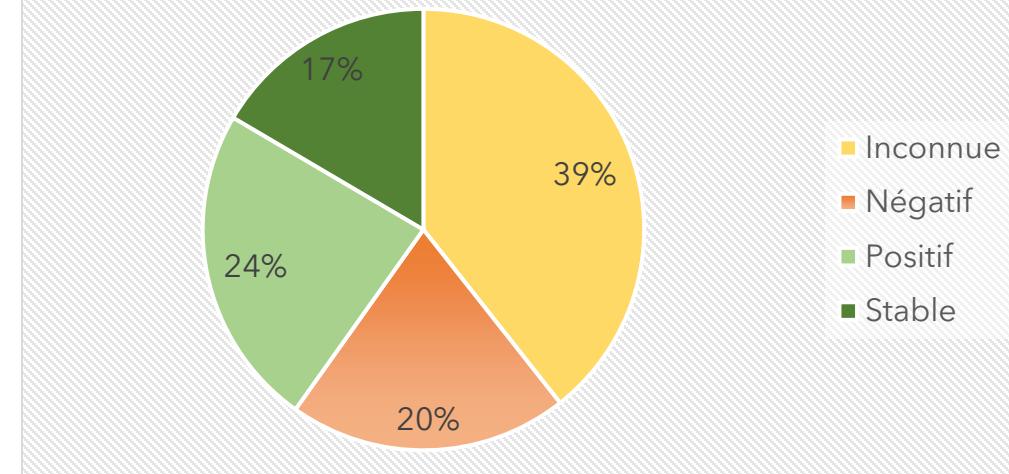
Tendance Habitats - Région Atlantique



Tendance Habitats - région Continentale



Espèces d'intérêt Communautaire *



« Environ la moitié » des tendances sont positives ou stables

Impact

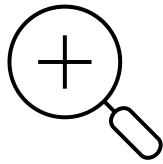
- du régime préventif « Natura 2000 »
- des projets de restauration ciblés (PAC et programmes européens)





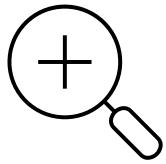






Natura 2000 - Quelques constats et recommandations

- Besoin de données de données scientifiques (y compris hors Natura)
- Le régime de protection a un effet positif sur l'évolution de l'état de conservation de certains habitats et espèces mais ce n'est pas suffisant
→ À réévaluer
- Quand on a des programmes ciblés sur la restauration d'un habitat, cela peut donner de beaux résultats
→ À programmer à plus grande échelle



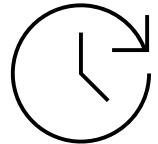
Les perspectives pour la poursuite de Natura 2000



Mise en œuvre des plans
de gestion



Règlement sur la
restauration de la
Nature...



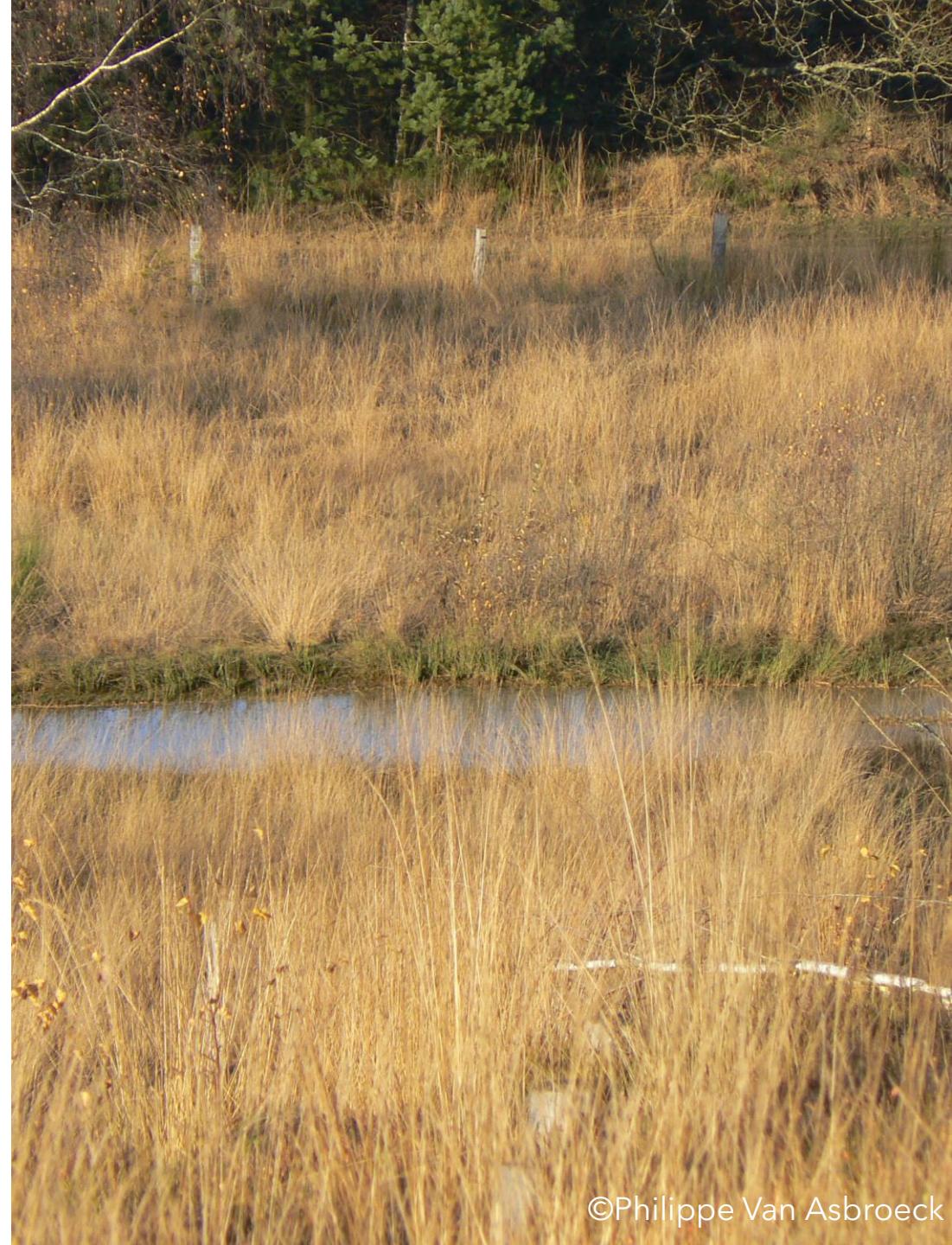
Service public de Wallonie

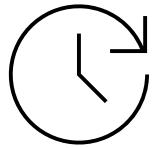
SPW ARNE

Direction de la Nature et des Espaces verts

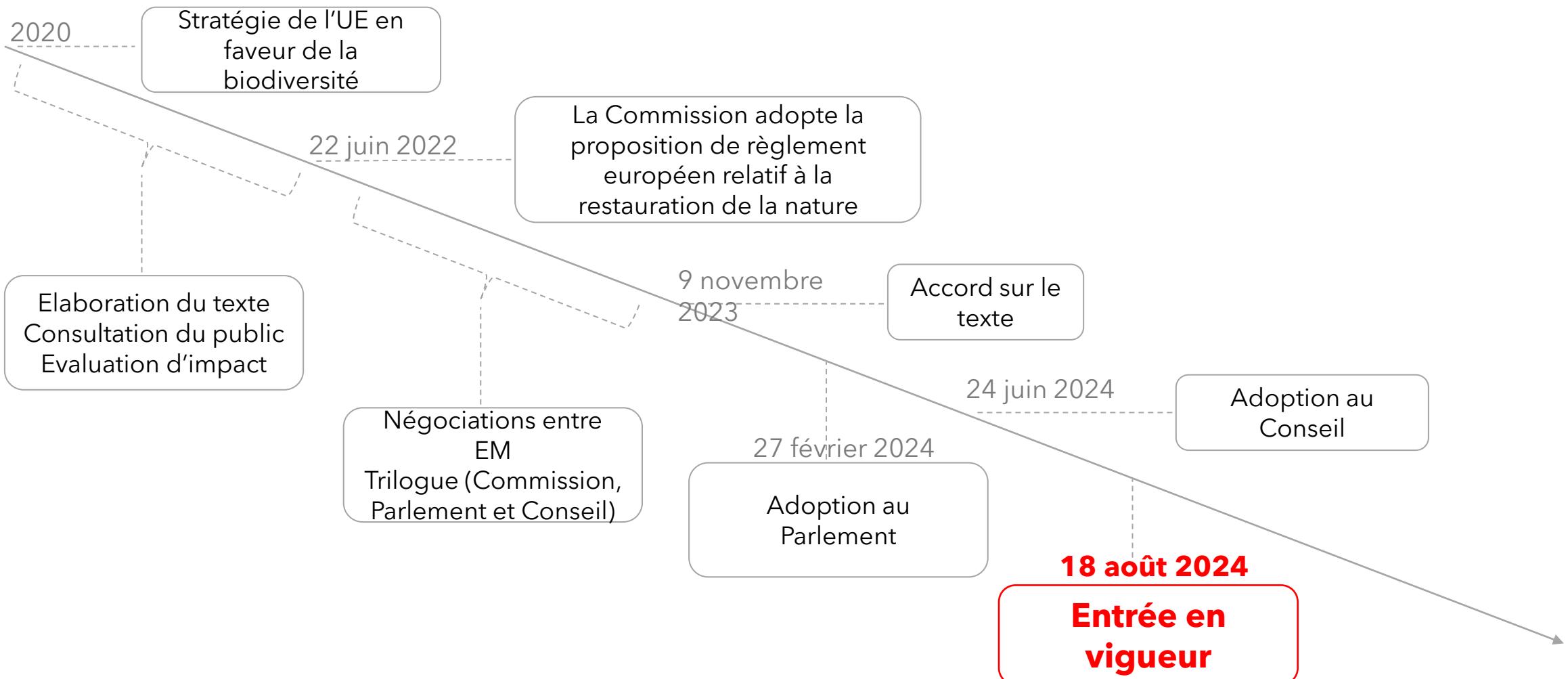
4. De la Conservation à la Restauration

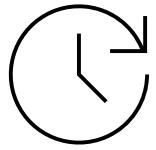
Perspectives d'avenir avec le Règlement
sur la Restauration de la Nature (RRN)





Parcours du Règlement





Parcours du Règlement

Texte proposé par la Commission

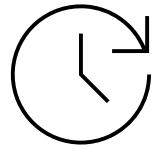
- Plus ambitieux (en termes de quantité de surfaces à restaurer par exemple)
- Plus contraignant (objectifs de résultats)
- Moins souple

Texte adopté par le Parlement et le Conseil

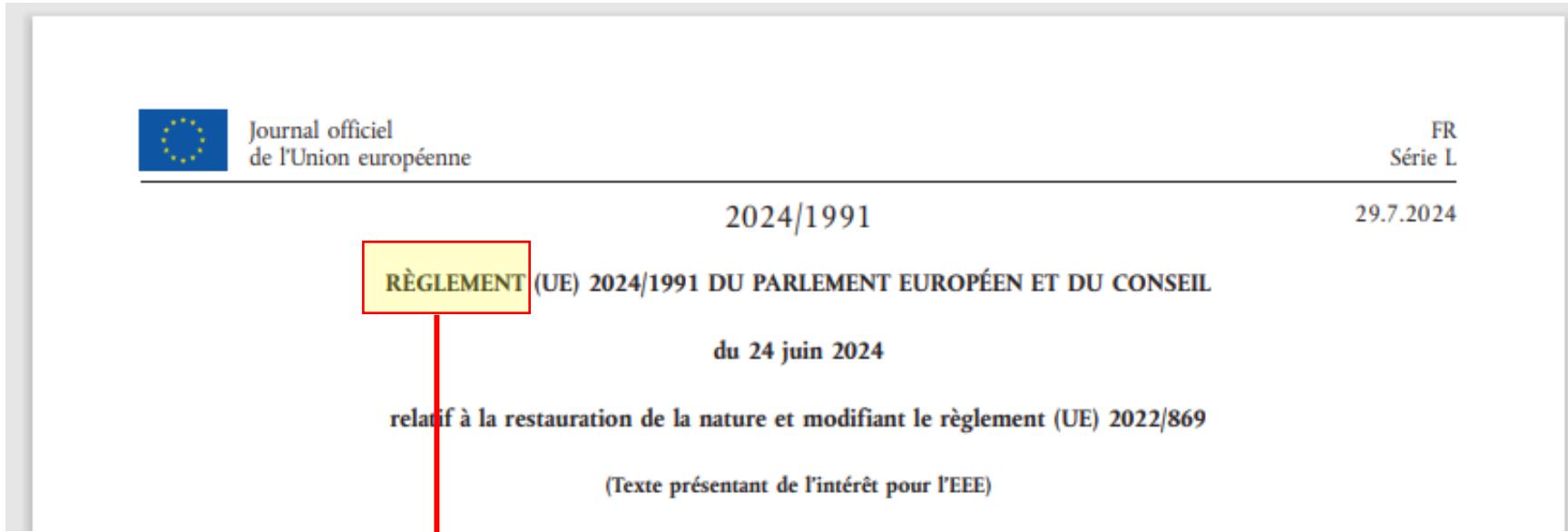
- Surfaces à restaurer revues à la baisse
- Moins contraignant (objectifs de moyens)
- Plus souple (dérogations et exceptions)

18 août 2024

Entrée en vigueur



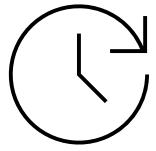
Un Règlement directement applicable?



Un Règlement est en principe directement applicable dès son entrée en vigueur

Les Etats Membres sont responsables de la mise en œuvre

Mais le RRN laisse beaucoup de marge de manœuvre aux Etats membres. Sa mise en œuvre concrète impose l'adoption de nombreuses dispositions légales en droit européen et en droit interne.



Principes du Règlement sur la restauration de la nature (RRN)

- Fixe des objectifs chiffrés et des obligations de restauration
- S'inscrit dans la législation existante et
- Vise TOUS les écosystèmes (et pas seulement les Habitats Natura 2000),
- S'applique dans et en dehors du réseau Natura 2000



Habitats
(HIC + autres)

Habitats
d'espèces

Écosystèmes
marins

Écosystèmes
urbains

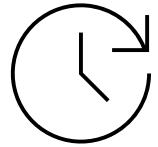
Cours d'eau

Populations
de
pollinisateurs

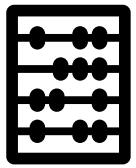
Écosystèmes
agricoles

Écosystèmes
forestiers

+ plantation de 3 milliards d'arbres
supplémentaires



Principe de mise en œuvre du RRN

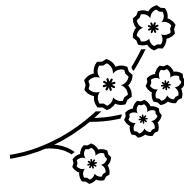


Objectifs chiffrés

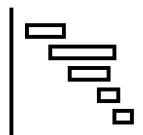
Surfaces
Indicateurs



Mise en place de **mesures de restauration**



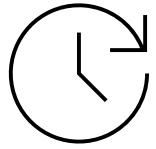
Mise en place de mesures pour s'assurer de la **non-détérioration** et de l'**amélioration continue**



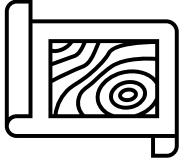
Projet de plan national de restauration: 1^{er} septembre 2026



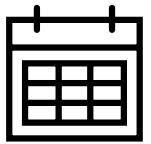
Monitoring et rapportage



Plan National de Restauration (PNR): contenu



Quantification et cartographie des surfaces à restaurer dans tous les écosystèmes visés



Calendrier de mise en place des mesures de restauration



Description des mesures pour atteindre les objectifs et satisfaire aux obligations du Règlement



Impacts socio-économiques prévisibles et estimés des mesures de restauration

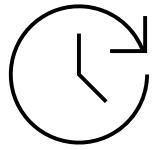


L'intention d'appliquer les dérogations et les possibilités de souplesses

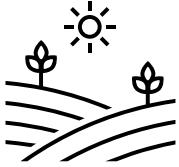


Estimation des besoins de financement pour la mise en œuvre du Règlement

Etc., etc.



Plan National de Restauration (PNR): travaux préparatoires



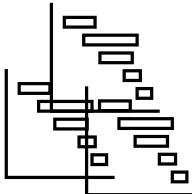
La carto de chaque type d'habitat (H) et de l'EC des zones de type d'H + le calcul des **superficies de référence favorable** pour chaque type d'H



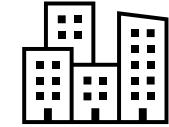
La **fixation des niveaux satisfaisants pour les indicateurs et la mesure des niveaux de référence**



La **qualité et la quantité suffisantes des habitats d'espèces** qui sont nécessaires pour atteindre leur EC favorable

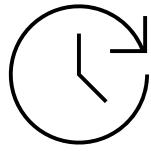


L'examen détaillé des **synergies avec d'autres plans**



La **cartographie des zones d'écosystèmes urbains** qui sont visées par le règlement

Etc, etc.



Elaboration, rédaction et adoption du plan de restauration de la nature

Art. 14.20 du Règlement

« Les États membres veillent à ce que l'élaboration du plan de restauration soit ouverte, transparente, inclusive et efficace et à ce que le public, y compris les parties prenantes concernées, dispose, à un stade précoce, de possibilités effectives de participer à son élaboration. Les consultations respectent les exigences énoncées dans la directive 2001/42/CE. »

Processus de consultation du public

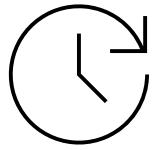
Rapport sur les incidences environnementale sur le plan

Enquête publique

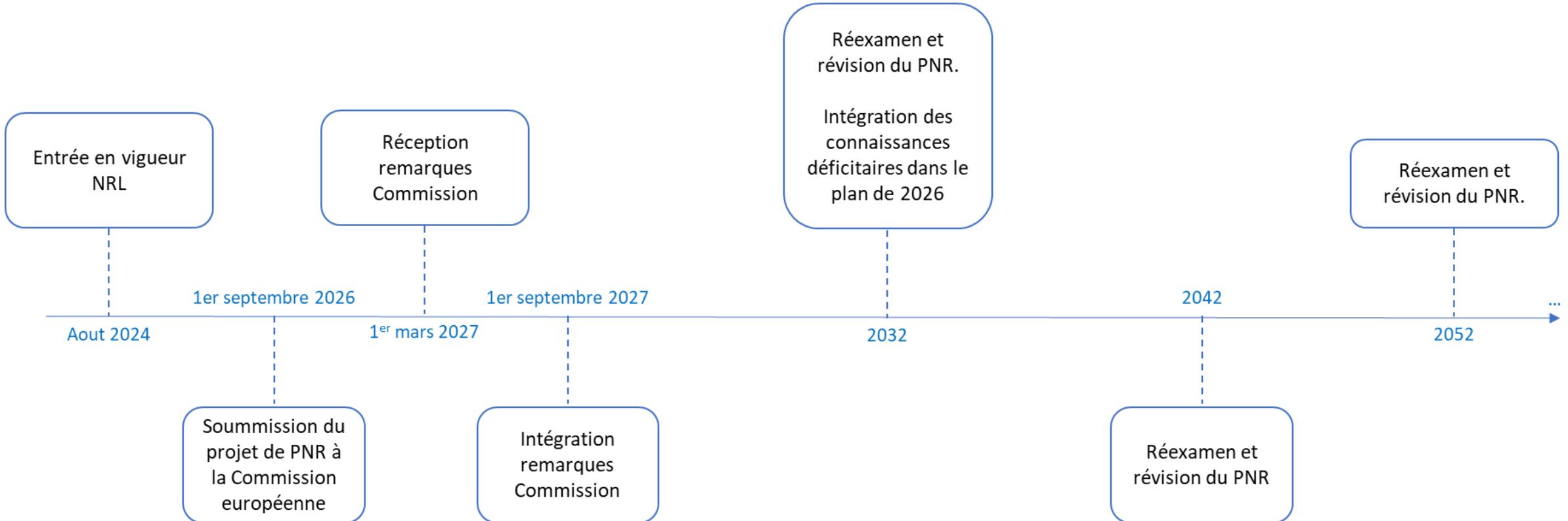
Approche transversale

Secteurs multiples et variés concernés :

secteur forestier, secteur agricole, secteur industriel, secteur associatif, pouvoirs publics, les gestionnaires d'infrastructures et de réseau, les acteurs de l'aménagement du territoire



PNR : calendrier





Pour conclure...

Depuis son adoption et par le biais de ses révisions successives, la LCN:

- a permis de conférer **une certaine protection aux espèces et habitats** et à **soutenir des projets de restauration, ce qui a contribué au ralentissement du déclin de la biodiversité**
- mais n'a **pas permis d'arrêter l'érosion** de la biodiversité en Wallonie ni, *a fortiori*, d'inverser la tendance, sauf, parfois, à l'échelon local.

La LCN y compris telle que modifiée pour transposer les Directives « Oiseaux » et « Habitats » suit:

- une **approche fixiste de « conservation » de la biodiversité principalement « extraordinaire »** alors que l'évolution des écosystèmes est dynamique ceci, de surcroît, dans un contexte de changements globaux évoluant à une vitesse jamais connue auparavant;
- une **approche de développement durable** qui impose une conciliation entre les trois piliers environnemental, social et économique.



Pour conclure...

Ces approches sont-elles suffisantes?

Pour enrayer l'érosion de la biodiversité et inverser la tendance, cela commence en tout cas par l'adoption d'une **stratégie globale et complète en matière de conservation de la nature** (dans et hors Natura 2000 et qui concerne tant la biodiversité ordinaire qu'extraordinaire) **avec des moyens suffisants**

Le Règlement sur la restauration de la nature devrait constituer la feuille de route pour les décennies à venir mais il contient actuellement beaucoup d'inconnues, de zones d'ombre...

Vers une révision de la LCN?

C'est en tout cas ce que prévoit la DPR qui dispose que le GW : « *mettra à jour le décret wallon relatif à la Loi sur la Conservation de la nature au vu des obligations européennes* »



Merci

Alice Naveau
081/33.58.67
alice.naveau@spw.wallonie.be
Direction de la Nature et des espaces
verts du DNF
SPW ARNE